

BULLETIN D'INSCRIPTION MAJEUR 2023-2024 service jeunesse

Nom : Prénom : Sexe F G

Né(e) le : A : Département :

N° téléphone domicile : N° téléphone portable :

N° téléphone travail :

Adresse @ :

Adresse de résidence et de facturation :

Rue :

C.P : Ville :

Photo

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), autorise :

La publication des photographies et/ou des vidéos, prises par le Service Jeunesse (les Echos, site Internet de la ville, réseaux sociaux, associations de la Ville, expositions, application Kidizz, programmes...). Cette autorisation est valable pour 2 saisons et pourra être révoquée à tout moment	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Le Service Jeunesse à m'informer des actualités jeunesse de la ville par le biais de mon adresse @	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom/Prénom) : ☎ :

Allergies connues (si oui, précisez à quoi) :

Problème de santé connu nécessitant de prévenir le personnel médical (maladie, crises convulsives...) :

.....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur joint, m'y soumettre de par le fait de l'inscription et en accepter les termes. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au Service Jeunesse.

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à

Le

SIGNATURE :

Documents à fournir

Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours

Justificatif de domicile de mois de 3 mois pour les Véliziens

Formulaire RGPD signé

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés Maire : 2 place de l'Hôtel de ville 78140 Vélizy-Villacoublay cil@velizy-villacoublay.fr – 01.34.58.50.00 dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la Loi n°78-17 du 18 janvier 1978 relative à l'informatique ; aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004



FORMULAIRE CONSENTEMENT RGPD

J'accepte que la Commune de Vélizy-Villacoublay, dont le responsable de traitement est Monsieur Le Maire, collecte, enregistre et traite les données à caractère personnel que je viens de renseigner dans ce formulaire ou dans les documents remis. Je prends note que le traitement de mes données répond(ent) au(x) finalité(s) suivante(s) :

- Inscription au service jeunesse dans le cadre des activités proposés.
- Statistiques
- Facturation

J'accepte que certaines de ces informations soient communiquées à des tiers extérieurs agissant pour le compte en lien avec la Commune et/ou à des services internes à la mairie dans le respect des finalités précédemment énoncées. Aussi, vos données ne seront en aucun cas transmises à des fins commerciales.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 années sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Je vous informe que vous disposez d'un droit d'accès à toutes les données à caractère personnel recueillies dans le cadre ce formulaire. Vous disposez également d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment, de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de vos données en faisant votre demande auprès du service de la Maire qui a procédé à la collecte de la donnée.

Vous pouvez contacter Délégué à Protection des Données à : cil@velizy-villacoublay.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

A défaut de consentement quant à la collecte et au traitement de vos données, la Commune ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Date

Nom-prénom /

Signature



**SERVICE JEUNESSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

14 av. Marcel Sembat 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tel : 01 34 58 12 29

servicejeunesse@velizy-villacoublay.fr**PRESENTATION**

Le Service Jeunesse est un service municipal qui a pour mission de développer des actions d'animation, d'accompagnement et de prévention pour les jeunes dès l'entrée en 6^{ème}.

Pour les jeunes âgés de 11 ans (6^{ème}) à 30 ans, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est composé d'un espace dédié à l'information et d'un espace multimédia. Un studio de répétition est mis à disposition des musiciens à partir de 13 ans.

PUBLIC

Le Service Jeunesse est ouvert, en priorité, aux Véliziens :

Loisirs

- De la 6^{ème} à 17 ans

Studio de répétition

- A partir de 13 ans (Véliziens et extérieurs)

Bureau Information Jeunesse

- De la 6^{ème} à 30 ans

Espace multimédia

- Tous publics (à partir de la 6^{ème})

FONCTIONNEMENT**• Horaires d'ouverture :****Le service jeunesse**

Du lundi au vendredi :

9h - 12h / 13h30 - 18h30

Fermeture le jeudi matin pendant la période scolaire.

Studio de répétition**Période scolaire :**

Du lundi au vendredi : 18h - 24h

Samedi sur réservation :

13h30 - 17h30

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

18h – 22h (24h sur réservation)

Samedi : 13h30 -17h30 sur réservation.

Fermeture pendant les vacances d'été et de Noël.

Bureau Information Jeunesse et espace multimédia

Du lundi au vendredi :

9h30 – 12h / 13h30 – 18h30

Ouverture le mardi jusqu'à 19h30 en période scolaire.

Fermeture le mardi matin et le jeudi matin.

Tel : 01 34 58 12 28

bij@velizy-villacoublay.fr

INSCRIPTIONS**Au Service Jeunesse**

L'inscription au service jeunesse est gratuite et obligatoire pour pouvoir bénéficier des activités proposées par les différents secteurs (loisirs, BIJ, studio).

Le dossier d'inscription est à retirer au service jeunesse, ou téléchargeable sur le site de la Ville. Ce dossier est à constituer chaque année scolaire, dès le 1er septembre (sauf dispositifs à 1 euro, citoyens et accueil libre).

Pour valider les inscriptions, les familles devront être à jour de leurs paiements auprès du service régie/facturation de la mairie.

En cas d'absences injustifiées répétées, le service jeunesse se réserve le droit de ne pas traiter en priorité les prochaines demandes d'inscriptions (le jeune sera placé sur liste d'attente).

Tout changement de situation doit être signalé immédiatement.

Aux activités

Pour toutes les activités nautiques, le certificat d'aptitude à la pratique des activités nautiques et aquatiques est obligatoire.

Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin d'activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale pour les mineurs.

PAIEMENT

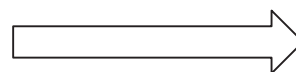
Pour le paiement des activités, une facture est envoyée à terme échu, par le service régie/facturation de la mairie. En cas d'impayés, les activités se verront refusées jusqu'au paiement (un justificatif sera demandé si celui-ci s'effectue directement avec le Trésor Public).

• Répétition au studio

Se référer à la charte du studio (Annexe).

• Annulation des activités

Le Service Jeunesse s'engage à prévenir les familles en cas d'annulation d'activités, et à ne pas les facturer.



Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité, il se doit d'être présent pour ne pas pénaliser un autre jeune. En cas d'annulation, toute activité payante ne sera pas facturée s'il s'agit d'un problème médical (justificatif exigé) ou si le service jeunesse est prévenu :

- 2 jours ouvrés au préalable (et avant 10h) en période scolaire et pendant les petites vacances.

- 5 jours ouvrés au préalable (et avant 10h) pendant les vacances d'été

• Responsabilité

Le Service Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels ou de tout objet de valeur.

ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia tout public (à partir de la 6^{ème}), propose gratuitement un accès à Internet ainsi qu'un panel de services.

L'impression de documents est possible en apportant son papier au format A4. Les impressions doivent être limitées (à déterminer avec l'animateur multimédia) et pas en couleurs.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite.

L'utilisation d'Internet dans l'espace multimédia implique d'accepter la charte d'utilisation qui y est affichée.

REGLES DE VIE

Le Service Jeunesse ne peut tolérer un comportement d'irrespect vis-à-vis d'autrui (insultes, violences physiques, ...).

Le matériel, les locaux doivent être respectés (rangement du matériel

après utilisation, maintien de la propreté des locaux, y compris dans la cour).

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux du Service Jeunesse, du studio de répétition, ou pendant les activités. D'une manière générale, le public doit se conformer à la loi en matière de stupéfiants et de produits toxiques.

L'usage du téléphone portable ou de tout outil multimédia sera limité pendant les activités.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Service Jeunesse et du studio de répétition.

L'accès au Service Jeunesse doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au Service Jeunesse.

L'utilisateur est financièrement responsable des détériorations des locaux, du mobilier ou du matériel technique. Pour couvrir sa responsabilité, l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Les chartes relatives à l'utilisation de l'espace multimédia et du studio de répétition sont affichées au sein de ces espaces. Tout usager doit en prendre préalablement connaissance et s'engager à en respecter les clauses.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le directeur du service jeunesse ou ses représentants ont toute autorité pour faire respecter le règlement, et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant, voire même pour engager des poursuites.